



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites Projet de décret ministériel portant création de la réserve naturelle nationale d'Arjuzanx Contribution SEPANSO

Transmission électronique : pref-amenagement@landes.gouv.fr

La SEPANSO remercie le secrétariat de la CDNPS pour sa transmission le 4 juin du rapport de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (10 pages + annexes)

Avant toute chose la SEPANSO estime qu'il serait logique de choisir un autre nom : la réserve nationale de chasse d'Arjuzanx devrait logiquement devenir la « Réserve Naturelle Nationale du Pays tarusate et morcenais ». La création d'une Réserve Naturelle Nationale est toujours un challenge. Nous nous félicitons du choix de retenir ce site (Communes de Morcenx-La-Nouvelle, Rion des Landes et Villenave) qui est effectivement un territoire d'une grande diversité. Nous proposons ce nom car nous pensons qu'il faut que l'ensemble des citoyens puissent s'y intéresser et se l'approprier ; nous justifions notre proposition par l'importance croissante des sciences participatives (cf Muséum National d'Histoire Naturelle) et les remontées de données observées dans les territoires.

La SEPANSO demande que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites confirme que le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale est bien celui validé par le Conseil National de Protection de la Nature

A ce jour la Réserve d'Arjuzanx est essentiellement tournée vers la commune de Morcenx-La-Nouvelle qui semble en retirer la plupart des bénéfices. Tous les accès se font par cette commune, qu'il s'agisse des accès libres ou des observatoires de la nature, voire des endroits plus riches (en sorties encadrées). Il semblerait logique qu'une réflexion se développe pour les citoyens des autres communes puissent s'impliquer dans les échanges avec cette réserve.

La SEPANSO rappelle toutefois que le classement en réserve naturelle proscrit toute modification du milieu. Son premier objectif est de protéger un espace et des espèces, ce qui explique la volonté que l'activité humaine y soit très réduite. L'État a souhaité que les réserves naturelles participent à l'éducation à l'environnement et invité les gestionnaires de celles-ci à accueillir le public sur leur site.

.../...

Il semble donc anormal d'imaginer la pratique du VTT dans la réserve. Il s'agit avant tout d'une pratique sportive et non d'une activité de découverte de la nature et de l'environnement. Il vaudrait mieux déplacer le parcours VTT en dehors de la réserve. Subsidiairement, la SEPANSO tient à souligner que ses retours d'expérience montrent bien que la circulation compacte les sols et même induit des destructions de petits organismes vivants.

La SEPANSO tient à rappeler que les agents du Syndicat mixte de gestion des milieux naturels éprouvent beaucoup de difficulté à faire observer que le sentier de découverte de la Réserve Naturelle du Marais d'Orx n'est pas un parcours sportif.

Il semble donc aberrant d'imaginer un parcours VTT dans le périmètre de la réserve. Dans le rapport de présentation du dossier de la DDTM les paragraphes qui décrivent « Le patrimoine naturel et géologique » doivent suffire pour justifier l'interdiction des VYY dans le périmètre de la réserve. Nous avons montré que les pratiquants créent de nouveaux itinéraires comme n'imaginant sans doute pas les dégâts qu'ils commettent.

La SEPANSO souligne la contradiction qui apparaît à la fin du rapport de la DDTM :

« Associées au tourisme, les activités de pleine nature qui sont en hausse depuis les années 60 et les sports de pleine nature qui explosent depuis la fin des années 1990 doivent dans ce contexte faire l'objet d'une attention particulière » (au bas de la page 9)

« réglementer les usages existants qui sont globalement maintenus... développement touristique, de qualité fondé sur le respect de l'environnement et la quiétude des espèces sauvages » (page 10)

Le classement en zone Natura 2000 nécessite une étude d'impact environnemental des activités humaines ; une simple observation des pratiquants confirmera que la pratique des VTTistes est beaucoup plus sportive qu'écologique. Qu'il s'agisse des secteurs sableux ou des secteurs humides les impacts sont forts.

L'autorisation de chasser sur une superficie de 95 ha pose problème car il correspond au corridor écologique du ruisseau de Barreyre. La SEPANSO estime qu'il faudrait proscrire totalement la chasse dans le périmètre de la réserve.

Par contre il est parfaitement logique de prendre en compte les attentes des personnes handicapées afin qu'elles puissent apprécier, en dépit de leur handicap, la qualité des biotopes présents sur ce site. Les aménagements du Syndicat mixte de gestion des milieux naturels ont d'ailleurs été généralement appréciés si nous nous basons sur les évaluations qui nous ont été transmises.

A propos de la piste accès libre à pied au sud, il s'agit d'une piste d'exploitation et de passage des camions qui est installée sur le bord de la limite de la RNN régulièrement fréquentée par des personnes autorisées (personnels, ONF, entreprises de travaux forestiers ...). Entre la piste et la réserve, il y a un fossé de ceinture infranchissable ; seuls des passages ont été aménagés pour accéder aux chantiers ou accéder à la réserve ; ces passages sont des pistes créées pour les conducteurs autorisés de véhicules terrestres à moteur (ils peuvent être condamnés par des barrières). Une partie du tracé suit le corridor de la ligne haute tension (régulièrement girobroyée). Pour l'observation de la faune, il serait possible d'installer de proche en proche des palissades de brandes. L'endroit est tranquille et les observations de la faune sont intéressantes, à la différence de ce que l'on peut observer sur le circuit sur piste déjà ouvert au nord et très fréquenté par beaucoup de touristes (VTT, joggeurs, randonneurs, promeneurs avec chiens). Il nous semble que ce qui est ouvert au nord, aux habitants du Pays Morcenais, devrait l'être au Sud aux gens du pays Tarusate ; bien entendu sans chiens et sportifs ! Nous pensons que les habitants seront bienveillants à l'égard de la réserve s'ils peuvent parler de « leur réserve ».

Concernant l'accès aux deux observatoires de Rion-des-Landes (à créer) et Villenave (existant), la SEPANSO souhaite que leur accès soit encadré par des guides qui seraient mandatés par le comité scientifique sur présentation des diplômes attestant leurs compétences naturalistes.

La protection de l'environnement étant le premier objectif d'une réserve naturelle, toute activité économique est proscrite. Si la SEPANSO n'a pas vu d'objection à l'organisation de la baignade sur l'un des lacs, cette organisation logique du point de vue social et économique, favorable à la résilience climatique (déplacements évités vers l'océan), l'activité de location de pédalos et de canoës ne semble pas concevable dans une réserve naturelle. L'arrêté ministériel permettra de régler le problème que la SEPANSO a identifié.

La SEPANSO attire l'attention sur un secteur ouest particulièrement sensible : zone humide, vieille futaie... (voir plan annexé)

La SEPANSO attire l'attention de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sur la nécessité de prendre en compte les fonctionnalités écologiques des espèces (en particulier les espèces migratrice) qui fréquentent la réserve. La SEPANSO souhaite qu'aucune éolienne ne puisse être construite dans un rayon de 30 km (subsidiatement de telles infrastructure nuiraient à la qualité du paysage). De même la SEPANSO exprime le souhaite qu'aucune centrale photovoltaïque au sol ne soit édifiée à moins de 1 km en raison du risque incendie avéré.

La SEPANSO regrette que le suivi des trois zones polluées (les deux mentionnées lors de l'enquête publique + plomb) ne soit pas abordé alors que le commissaire enquêteur a fait une recommandation à ce sujet.

La création d'une réserve naturelle nationale attire toujours beaucoup de visiteurs. Cela doit inciter les élus et les citoyens des communes concernées à imaginer des activités économiques dans la périphérie de la réserve (et non dans la réserve comme nous avons pu l'entendre). Cette réflexion doit intéresser en particulier les communes de Rion des Landes et de Villenave puisque le projet présenté prévoit un sanctuaire au sud de la réserve (Nota Bene : ceci n'est pas une critique négative de la SEPANSO qui a toujours milité pour que des zones ne soient pas accessibles librement). Sans doute serait-il indispensable que le Syndicat mixte de gestion des milieux naturels organise des échanges réguliers avec les citoyens des trois communes et ne se contente pas des réunions des Comités de pilotage de la Réserve.

Naturellement la SEPANSO espère que ces communes poursuivent leurs bonnes relations entre elles, mais aussi avec leurs voisins du sud (Chalosse...)

Cagnotte, le 08 juin 2021

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>

Annexe : plan général avec le réseau de circulation interne de la RNN avec annotation en bas de page.

